



Rapport du Vérificateur général du Québec
à l'Assemblée nationale pour l'année 2013-2014

Vérification de l'optimisation des ressources
Automne 2013

CHAPITRE

1

**Observations
du vérificateur général par intérim,
M. Michel Samson**

Table des matières

1 Introduction	4
2 Mandat élargi pour la vérification de l'optimisation des ressources	5
Sigles	9

1 Introduction

1 L'Assemblée nationale du Québec confie au Vérificateur général le mandat de favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics. Ce mandat comporte, dans la mesure jugée appropriée par le Vérificateur général, la vérification financière, celle de la conformité des opérations avec les lois, les règlements, les énoncés de politique et les directives, ainsi que la vérification de l'optimisation des ressources (VOR). Son champ de compétence s'étend principalement au gouvernement et à ses organismes et comprend également les fonds versés sous forme de subventions.

2 Dans le rapport qu'il soumet à l'Assemblée nationale, le Vérificateur général signale les sujets découlant de ses travaux qui méritent d'être portés à l'attention des parlementaires. Le document est livré sous forme de tomes. Ce tome-ci est consacré à des travaux de vérification de l'optimisation des ressources réalisés au cours des 12 derniers mois. Il renferme entre autres les constatations, les conclusions et les recommandations afférentes à ces travaux.

3 Le premier chapitre donne au vérificateur général l'occasion d'établir un contact plus personnel avec le lecteur. Le présent chapitre fait état des récentes modifications législatives à la *Loi sur le vérificateur général* concernant la VOR dans les «entreprises» du gouvernement.

2 Mandat élargi pour la vérification de l'optimisation des ressources

4 Le 14 juin 2013, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012*. Cette loi a modifié la *Loi sur le vérificateur général* et elle lui permet d'effectuer des vérifications de l'optimisation des ressources (VOR) auprès des «entreprises» du gouvernement sans qu'une entente soit conclue au préalable avec le conseil d'administration (à une exception près, soit la Caisse de dépôt et placement du Québec). Dans les faits, la notion d'«entreprise» du gouvernement a été supprimée de la *Loi sur le vérificateur général*, les entités de ce type y étant maintenant assimilées à des organismes du gouvernement.

5 Cette modification à la loi a été demandée à maintes reprises au fil des ans par mes prédécesseurs et moi. En effet, nous avons toujours considéré comme nécessaire que le contrôle parlementaire s'exerce avec la même acuité et la même efficacité dans toutes les entités visées par la *Loi sur le vérificateur général*. Il faut comprendre que, quand l'État possède une participation majoritaire dans une entité, il y exerce alors une influence prépondérante. Il est donc normal que cette entité soit soumise aux mêmes règles de gouvernance et de contrôle des fonds publics que le sont les autres organismes du gouvernement.

6 Même si, en théorie, la loi me permettait d'effectuer des travaux de VOR dans les entreprises du gouvernement, l'obligation de devoir s'entendre au préalable avec le conseil d'administration était une contrainte importante qui rendait difficile la réalisation d'une mission. D'ailleurs, pour certaines entités, il a été impossible de trouver un terrain d'entente.

7 Tout le personnel de mon organisation a accueilli de façon positive cette modification législative. Je considère cette décision du législateur comme une marque de confiance envers l'institution que je dirige. En même temps, je suis très conscient du défi que représente ce changement. Ainsi, plus d'une vingtaine d'entités sont concernées par cette modification législative, dont certaines sont de grande envergure. Pour illustrer mon propos, je vous présente cinq d'entre elles dans le tableau 1.

Tableau 1 Entités concernées par la modification à la loi

	Effectif	Dépenses (M\$)	Siège social
Hydro-Québec	21 600	9 492	Montréal
Société des alcools du Québec	7 500	1 874	Montréal
Société des loteries du Québec (Loto-Québec)	6 500	2 328	Montréal
Commission de la construction du Québec	1 080	124	Montréal
Autorité des marchés financiers	680	91	Québec

Source: Données des rapports annuels de gestion des entités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ou le 31 mars 2013.

8 J'ai entrepris des démarches afin d'être en mesure d'intégrer ces entités dans ma stratégie d'intervention le plus rapidement possible. Toutefois, je cherche à minimiser l'impact de cette intégration sur les travaux que je mène auprès des entités déjà assujetties, sans contrainte, à la VOR.

9 Il a donc été nécessaire d'évaluer l'ampleur du travail additionnel que représente l'ajout de ces entités si je veux leur appliquer la même stratégie d'intervention que celle mise en œuvre pour les entités qui font déjà l'objet de VOR.

10 Ma stratégie d'intervention actuelle porte sur un cycle de cinq ans. Avec mes collaborateurs, j'ai déterminé le nombre minimal d'interventions qu'il est, selon moi, nécessaire d'effectuer au cours de ce cycle pour chacun des secteurs d'activité gouvernementaux. Cela a été fait en fonction de différents critères, notamment l'importance des ressources qui sont consacrées au secteur, l'intérêt des parlementaires et les risques recensés lors de nos travaux de prise de connaissance.

11 C'est d'ailleurs pourquoi je me suis engagé, dans le *Plan stratégique 2012-2015*, à réaliser un rapport de vérification chaque année dans certains secteurs, tels que le secteur de la santé et des services sociaux, celui de l'éducation, celui concernant les infrastructures publiques. Pour d'autres secteurs d'activité, mon analyse m'a parfois amené à viser une seule intervention durant le même cycle.

12 J'ai amorcé une réflexion de même nature pour les entités concernées par cette modification législative. Cet exercice m'a permis d'estimer les ressources additionnelles dont j'aurai besoin à l'avenir pour effectuer des travaux auprès de ces entités. Par conséquent, j'aurai prochainement des discussions avec les représentants du Secrétariat du Conseil du trésor et les membres du Bureau de l'Assemblée nationale sur les différents scénarios possibles à moyen terme.

13 Je compte actuellement sur une équipe multidisciplinaire compétente d'environ 80 personnes pour réaliser mes missions de VOR dans toutes les sphères de l'activité gouvernementale. Je dois maintenant mettre en place les mesures qui me permettront de recruter la main-d'œuvre ayant les compétences et l'expérience nécessaires pour accomplir ce type de missions dans les entités concernées par ce changement à ma loi.

14 L'atteinte de cet objectif n'est pas une mince tâche. En effet, je fais face aux mêmes enjeux que plusieurs employeurs en matière de dotation en personnel. Je dirais même que les défis que mon organisation doit relever sont plus grands, étant donné notamment le profil de compétence recherché pour remplir adéquatement mon mandat et la forte concurrence à laquelle l'organisation est exposée en matière de recrutement. En effet, cette main-d'œuvre se fait rare et elle est recherchée.

15 Entretemps, il est important que j'adapte mon plan de travail à court terme afin d'intervenir le plus tôt possible auprès de ces entités et, ainsi, de répondre au souhait exprimé par les parlementaires. De fait, j'ai l'intention de les intégrer dans ma planification des travaux dès le début de la prochaine année.

16 Ce défi est amplifié du fait que plusieurs de ces entités sont situées dans la région de Montréal, alors que je n'ai présentement dans cette région qu'une équipe de 10 personnes affectée aux travaux de VOR. Je dois donc envisager une réorganisation des activités afin de m'adapter à cette nouvelle réalité.

17 Au cours des premières années, des employés expérimentés du bureau de Québec seront mis à contribution pour soutenir l'équipe en place à Montréal lors de la réalisation des missions de VOR. Les coûts liés à ces déplacements additionnels devront être pris en considération dans la gestion budgétaire de l'organisation.

18 Ce récent changement à ma loi constitutive est un élément fort positif, car il permet d'accroître l'efficacité du contrôle parlementaire. Je tiens à rassurer les parlementaires : je mettrai tout en œuvre pour remplir adéquatement mon mandat et maintenir le haut niveau de qualité des travaux présentés.

Sigle

Sigle

VOR Vérification de l'optimisation des ressources

